



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/05-01/08**

Date : **6 juillet 2016**

LA PRÉSIDENCE

Composée comme suit : **Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente**
 Mme la juge Joyce Aluoch, Première Vice-Présidente
 Mme la juge Mmasenono Monageng

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

**Décision portant remplacement de deux juges
au sein de la Chambre de première instance III**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense
M^e Peter Haynes
M^e Kate Gibson
M^e Melinda Taylor

Les représentants légaux des victimes
M^e Marie-Edith Douzima Lawson

Le Bureau du conseil public pour les victimes
Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense
M. Xavier-Jean Keïta

GREFFE

Le Greffier
M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils
M. Esteban Peralta Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
M. Nigel Verrill

La Section de la détention
M. Patrick Craig

La Section de la participation des victimes et des réparations
Mme Isabelle Guibal

LA PRÉSIDENCE de la Cour pénale internationale constate que le 3 mai 2016, la juge Sylvia Steiner a déposé devant elle une demande ayant trait à l'article 36-10 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« le Statut »), demande tendant à ce qu'il soit mis fin à son mandat, lequel avait été prolongé conformément audit article, une fois qu'aurait été rendue la décision relevant de l'article 76 du Statut dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (« l'affaire *Bemba* »)¹. La Présidence constate en outre que le 20 juin 2016, en application de l'article 41-1 du Statut et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), la juge Kuniko Ozaki a déposé devant ses collègues juges de la Présidence une demande tendant à être déchargée de ses fonctions au sein de la Chambre de première instance III ainsi que de toute participation à de futures procédures dans l'affaire *Bemba*, une fois qu'aurait été rendue la décision relative à la peine².

La Présidence estime que, dans l'idéal, puisqu'ils ont une connaissance approfondie de l'affaire et de son contexte, les juges ayant conduit un procès et rendu les décisions visées aux articles 74 et 76 devraient également connaître de la question des réparations en faveur des victimes. Néanmoins, compte tenu des circonstances particulières de l'espèce, elle a décidé, à titre exceptionnel, de faire droit aux requêtes de ces deux juges de la Chambre de première instance III.

Pour les motifs exposés dans son mémorandum du 13 mai 2016, la Présidence a fait droit à la demande de la juge Steiner, acceptant que le mandat de celle-ci prenne fin (annexe I).

Pour les motifs exposés dans son mémorandum du 4 juillet 2016, la Présidence, composée des juges Fernández de Gurmendi, Aluoch et Monageng, a fait droit à la demande de décharge présentée par la juge Ozaki (annexe II).

La Présidence rappelle les dispositions des articles 39-1, 39-2-b-ii et 39-4 du Statut, de la règle 38 du Règlement et de la norme 15-1 du Règlement de la Cour.

La Présidence rappelle qu'en exécution de sa décision du 18 mars 2015, le juge Chang-ho Chung, qui avait été affecté à la Section préliminaire, avait été provisoirement affecté à la Section de première instance³.

¹ Request pursuant to article 36(10) to leave the Court prior to the reparations stage in the case of *The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo*, 2016/PRES/00125-1.

² Request to be Excused, 2016/PRES/00160-1.

³ Corrigendum to the "Decision replacing a judge in Trial Chamber VI", ICC-01/04-02/06-521-Corr.

La Présidence décide par la présente que la Chambre de première instance III est désormais composée comme suit :

Mme la juge Joyce Aluoch

M. le juge Geoffrey Henderson

M. le juge Chang-ho Chung

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente

Fait le 6 juillet 2016

À La Haye (Pays-Bas)